

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
(Article 244 *quater* L du code général des impôts [CGI])**

Formulaire obligatoire
Art 49 septies ZB bis de l'annexe III au CGI

Au titre de l'année.....¹

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° SIREN		Exercice clos le	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :	
Adresse			

I - CHAMP D'APPLICATION

Montant total des recettes de l'entreprise	1	
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ²	2	
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - Cas général		
1^{er} cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³		
Montant du crédit d'impôt	4	3 500 €
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 36</i>)	5	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (<i>ligne 4 + ligne 5</i>)	6	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (<i>ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite des 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</i>)	7	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (<i>ligne 6 + ligne 7</i>)	8	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (<i>ligne 9a ou 9b</i>) :		
En cas d'application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 9a - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 9a le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 9a est égal à (20 000 € - ligne 7)	9a	
En cas d'application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 9b - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 9b le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 9b est égal à (30 000 € - ligne 7)	9b	

¹ Préciser l'année concernée.

² Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique (article 49 septies Z de l'annexe III au CGI).

³ Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

2^{ème} cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³		
Montant du crédit d'impôt	10	3 500 €
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées à l'entreprise	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 11 est supérieur ou égal à 4 000 €, reporter zéro ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur ou égal à 4 000 €, reporter 3 500 € à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à (4 000 € - ligne 11)	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 17a ou 17b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 20 000 €, reporter zéro ligne 17a - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 20 000 €, reporter à la ligne 17a le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 20 000 €, le montant à reporter ligne 17a est égal à (20 000 € - ligne 15)	17a	
En cas d'application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 17b - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 17b le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 17b est égal à (30 000 € - ligne 15)	17b	

B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)⁴		
1^{er} cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	3 500 €
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 14 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	23	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 25a ou 25b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture)	25a	

⁴ Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

- Si le montant de la ligne 23 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 25a - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 25a le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25a est égal à (20 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25a	
En cas d'application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 25b - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 25b le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25b est égal à (30 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25b	
2° cas : Groupement bénéficiaire d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	3 500 €
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 14 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : Si le nombre d'associés au GAEC est inférieur à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à (4 000 € * ligne 27), le montant à reporter ligne 30 est égal à [(4 000 € * ligne 27) - ligne 29] Si le nombre d'associés au GAEC est supérieur ou égal à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à 16 000 €, reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à (16 000 € - ligne 29)	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 35a ou 35b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro ligne 35a - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter à la ligne 35a le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 20 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35a est égal à (20 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35a	
En cas d'application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 35b - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 35b le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35b est égal à (30 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35b	

III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		36

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet du relevé de solde n° 2572 et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)⁵

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		37

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.

ATTESTATION

Je suis (nous sommes) informé(s) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A)		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)		€

- demander, dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD, une aide relevant du régime « *de minimis* » dans le secteur de l'agriculture (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD	(C)	€
Total des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A) + (B) + (C)	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A) + (B) + (C)] excède 20 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » général, « *de minimis* » pêche ou « *de minimis* » SIEG)
- ☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » général, « *de minimis* » pêche ou « *de minimis* » SIEG). Dans ce cas je complète l'attestation suivante prévue à cet effet.

Date et signature

ATTESTATION À REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES EXERÇANT EN PLUS DES ACTIVITÉS AGRICOLES, D'AUTRES ACTIVITÉS (TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION, PÊCHE, ETC.) AU TITRE DESQUELLES ELLES ONT PERÇU DES AIDES « DE MINIMIS »

① Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « *de minimis* » dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013, dit « règlement *de minimis* général » :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » général (en application du règlement (UE) n° 1407/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (D)		€

② Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « *de minimis* » pêche et aquaculture, conformément au règlement (UE) n° 717/2014 :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » pêche et aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (E)		€

Total des montants des aides « de minimis » agricole [(A) + (B) + (C)] et pêche (E)	(A) + (B) + (C) + (E)	€
--	------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole et pêche perçus et demandés (A) + (B) + (C) + (E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Total des montants des aides « de minimis » agricole [(A) + (B) + (C)], général (D) et pêche (E)	(A) + (B) + (C) + (D) + (E)	€
---	------------------------------------	----------

Si la somme des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et général perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

③ S'il a été confié à mon (notre) entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des aides « *de minimis* » SIEG, en application du règlement (UE) n° 360/2012

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (F)		€

Total des montants des aides « <i>de minimis</i> » agricole [(A) + (B) + (C)], général (D), pêche (E) + SIEG (F)	(A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)	€
---	-----------------------------------	---

Si la somme des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche, général et SIEG perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) + (F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Date et signature

ATTESTATION

Je suis (nous sommes) informé(s) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 190 du 28 juin 2014.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A)		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)		€

- demander, dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD, une aide relevant du régime « *de minimis* » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (en application du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD	(C)	€
--	------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	(A) + (B) + (C)	€
---	------------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A) + (B) + (C)] excède 30 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Cocher la case correspondant à votre situation :

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » général, « *de minimis* » agricole ou « *de minimis* » SIEG)

☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides « *de minimis* » au titre d'autres règlements « *de minimis* » (règlements « *de minimis* » général, « *de minimis* » agricole ou « *de minimis* » SIEG). Dans ce cas je complète l'attestation suivante prévue à cet effet.

Date et signature

ATTESTATION À REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES EXERÇANT EN PLUS DES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, D'AUTRES ACTIVITÉS (TRANSFORMATION, COMMERCIALISATION, AGRICOLE, ETC.) AU TITRE DESQUELLES ELLES ONT PERÇU DES AIDES « DE MINIMIS »

① Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « *de minimis* » dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013, dit « règlement *de minimis* général » :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » général (en application du règlement (UE) n° 1407/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (D)		€

② Si mon (notre) entreprise exerce en plus des activités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides « *de minimis* » dans le secteur agricole, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » dans le secteur agricole (en application du règlement (UE) n° 1408/2013).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas encore été reçue
Total (E)		€

Total des montants des aides « de minimis » pêche et aquaculture [(A) + (B) + (C)] et agricole (E)	(A) + (B) + (C) + (E)	€
---	------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » pêche et aquaculture et agricole perçus et demandés (A) + (B) + (C) + (E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Total des montants des aides « de minimis » pêche et aquaculture [(A) + (B) + (C)], général (D) et agricole (E)	(A) + (B) + (C) + (D) + (E)	€
--	------------------------------------	----------

Si la somme des montants d'aides « de minimis » pêche et aquaculture, agricole et général perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

③ S'il a été confié à mon (notre) entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des aides « *de minimis* » SIEG, en application du règlement (UE) n° 360/2012

J’atteste (nous attestons) sur l’honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l’exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » SIEG (en application du règlement (UE) n° 360/2012).

Intitulé de l’aide	Date de la décision d’octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l’aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d’octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l’aide n’a pas encore été reçue
Total (F)		€

Total des montants des aides « <i>de minimis</i> » pêche et aquaculture [(A) + (B) + (C)], général (D), agricole (E) + SIEG (F)	(A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)	€
---	-----------------------------------	---

Si la somme des montants d’aides « *de minimis* » pêche et aquaculture, agricole, général et SIEG perçus et demandés [(A) + (B) + (C)] + (D) + (E) + (F)] excède 500 000 €, l’aide demandée (C) dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD ne sera pas accordée.

Je m’engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l’exactitude de la présente déclaration, demandé par l’autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l’aide demandée dans le présent formulaire n° 2079-BIO-SD.

Date et signature